

Me Daniel Boudreault  
[dboudreault@plba.ca](mailto:dboudreault@plba.ca)

L'Honorable René Beaudry  
Avocat à la retraite

Montréal, (Date)

**PAR POSTE ORDINAIRE**

(Name)  
(Address1)  
(Address2)

**OBJET:** Mines Wabush et al. - Procédures en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* – Plan d'arrangement LACC amendé et modifié  
Nos dossiers : 0026-8157/DB et 0516-8262/DB

---

Monsieur, Madame

Comme vous le savez probablement, nous représentons votre Syndicat dans le cadre des procédures concernant Mines Wabush et al. (collectivement les « **Parties LACC** »), procédures entreprises en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (ci-après la « **LACC** »). Depuis Janvier 2015, votre Syndicat a agi au nom de ses membres et retraités concernant toutes questions en lien avec ou découlant de leur relation d'emploi. Nous vous écrivons pour vous fournir les dernières informations ainsi que pour vous informer quant au Plan d'arrangement LACC amendé et modifié (ci-après le « **Plan** ») qui a été déposé à la Cour le 16 mai 2018 et sur lequel les créanciers affectés auront la possibilité de voter dans le cadre des assemblées qui sont actuellement prévues pour le 18 juin 2018.

Un plan d'arrangement constitue une entente entre une ou plusieurs compagnies insolubles et ses créanciers. Dans le dossier de Mines Wabush, le Syndicat a négocié le Plan en remplacement d'un plan d'arrangement initial (le « **Plan Initial** »), qui a été déposé à la Cour Supérieure en Mars 2018. Le Plan Initial prévoyait significativement moins pour les régimes de retraite de Mines Wabush, la Compagnie de chemin de fer Arnaud et Wabush Lake Railway (collectivement les « **Parties LACC Wabush** »). La confection du Plan Initial avait été effectuée sans le Syndicat, ce qui explique que le Plan Initial n'était pas supporté par votre Syndicat. Dans les semaines qui ont suivies le dépôt du Plan Initial, un autre plan d'arrangement a été négocié, avec la participation du Syndicat cette fois.

La présente vise à vous communiquer l'appui du Syndicat en faveur du Plan, qu'il approuve en raison des retombées considérables dont pourront bénéficier les anciens travailleurs syndiqués des Parties LACC Wabush.

En effet, le Plan prévoit notamment, s'il est approuvé par les créanciers et par la Cour, le versement de 18 millions de dollars afin de renflouer le régime de retraite dont bénéficiaient les salariés syndiqués des Parties LACC Wabush. Il s'agit d'une récupération des sommes qui étaient dues au régime de retraite de plus de 62%, ce qui se traduira par une amélioration significative du pourcentage associé au déficit. D'autre part, le montant de 18 millions \$ serait versé dès que possible après l'approbation et l'implantation du Plan, ce qui est beaucoup plus hâtif que sous le Plan Initial.

Au surplus, le Plan prévoit également un règlement satisfaisant de l'ensemble des réclamations qui ont été déposées par le Syndicat et qui demeuraient non résolues. Ceci inclut un règlement satisfaisant visant à indemniser la perte des assurances et avantages post-emploi (OPEBs), des griefs pendants et d'autres réclamations formulées au nom d'ex-employés syndiqués. Sur la base des estimés fournis par le Contrôleur, nous nous attendons à ce que les distributions associées à ces réclamations puissent être de l'ordre de plus de 10 millions de dollars, sous réserve du sort associé à d'autres éléments du dossier LACC, incluant des réalisations potentielles futures et la détermination de réclamations étrangères aux ex-employés. Le montant final de la distribution associée aux réclamations OPEBs et aux autres réclamations d'employés ne sera pas connu avec certitude avant un certain temps, mais le Syndicat estime que le montant final sera supérieur à ce qu'il aurait été sans le Plan. Aucune date n'est actuellement connue quant à une éventuelle distribution liée à ces réclamations et le Syndicat vous gardera informés de la suite des choses.

En contrepartie de l'augmentation obtenue quant aux distributions, si le Plan est mis en œuvre, le Syndicat se désistara de son appel qui est présentement devant la Cour d'appel du Québec sur la question de la priorité associée au régime de retraite (la *fiducie réputée*). Le Contrôleur et la Ville de Sept-Îles se désisteront également de l'appel lié qui est présentement devant la Cour Suprême du Canada et qui concernant le renvoi de Terre-Neuve. Des quittances seront accordées aux Parties LACC et leurs affiliés, incluant Cleveland Cliffs, Cliffs Mining Company, leurs administrateurs et dirigeants respectifs.

Les assemblées qui permettront aux créanciers de se prononcer sur le Plan sont prévues pour le 18 juin 2018. À cette date, le Syndicat entend exercer votre droit de vote pour votre réclamation en votant **POUR** le Plan, tel que prévu par l'ordonnance rendue par la Cour supérieure le 20 avril dernier. **Vous n'avez aucun geste à poser si vous êtes en accord avec le fait que le Syndicat votera en votre nom de cette**



**manière.** Ce n'est que si vous souhaitez exercer autrement votre droit de vote que vous devez en informer le Contrôleur par écrit, lui indiquant que vous souhaitez révoquer votre procuration réputée, avant 17 heures le 14 juin 2018. L'administrateur de votre régime de retraite s'occupera de voter la réclamation associée au régime de retraite, en votant également POUR le Plan.

Nous vous invitons à communiquer avec votre représentant syndical ou un membre du comité de retraités advenant que vous ayez quelque question que ce soit quant à la présente lettre. Les membres et retraités québécois peuvent contacter M. Nicolas Lapierre au 418-962-2041 ou par courriel en écrivant à [nlapierre@metallos.ca](mailto:nlapierre@metallos.ca). Les membres et retraités de Terre-Neuve-et-Labrador peuvent contacter M. Mike Clark au 902-664-4897 ou en écrivant à [mclark@usw.ca](mailto:mclark@usw.ca).

Veillez agréer, Monsieur, Madame, nos salutations les plus distinguées.

**PHILION LEBLANC BEAUDRY AVOCATS S.A.**



**Daniel Boudreault, avocat**